

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

01 / Règlement graphique
La Commune
1/5000°

Légende

-  Commune
-  Limite de zones
-  Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
-  Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
-  Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue (R 123-11 i)
-  Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
-  L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
-  Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Information

-  Oléoduc T.R.A.P.I.L. - Tracé approximatif

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
23 / 01 / 2017	Approbation du PLU	DCM	23 / 01 / 2017
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3 rue Marconi / 57070 Metz 31970 Metz Tél : 03 87 21 99 00			

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2015

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Ecotech /
3 rue Marconi / 57070 Metz / tél : 03 87 21 99 00 / mail: contact@aguram.org /
www.aguram.org



Voir plan : 02 / Le Village - Le Sabré - 1/2000°

Voir plan : 02 / Le Village - Le Sabré - 1/2000°

100m 100m

7